
Charte de vacation

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part :

L'Ecole Supérieure de Technologie de Meknès, représentée par Monsieur **le Directeur**

.....

Et

D'autre part « L'ENSEIGNANT Vacataire»

- Monsieur (Madame):

.....

CIN :

SOM (DOTI) :

Adresse:.....

.....

Tel :

Email :

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet du contrat

L'Ecole Supérieure de Technologie de Meknès engage **L'ENSEIGNANT Vacataire**, à temps partiel, en qualité d'enseignant vacataire au cours de l'année universitaire :

.....

Article 2 : Engagement de l'enseignant

L'ENSEIGNANT s'engage à assurer les enseignements indiqués ci-après (selon le descriptif de la filière). Une fiche de module lui sera remise au début de chaque enseignement.

Filières	Modules	Elément s de modules	Volume horaire

Au cours de la réalisation de sa tâche, **L'ENSEIGNANT Vacataire** doit coordonner avec le Responsable de la filière en concertation avec le Chef du Département

Article 3: Lieu de la formation

Les enseignements se déroulent à l'École Supérieure de Technologie de l'Université Moulay Ismail - Meknès.

Article 4

L'ENSEIGNANT Vacataire s'engage à respecter et appliquer les méthodes pédagogiques en vigueur de l'École Supérieure de Technologie de Meknès.

a) Support de cours, Travaux dirigés, Travaux Pratiques :

- Un support de cours peut être mis à la disposition des étudiants ;
- L'ENSEIGNANT Vacataire est tenu à coordonner ses enseignements avec l'équipe pédagogique pour le bon fonctionnement et le déroulement des cours, travaux dirigés et travaux pratiques.

b) Contrôle continu (ou DS):

- Les contrôles continus (ou DS) sont définis en accord avec le responsable pédagogique de la filière;
- Chaque élément de module fait l'objet d'évaluations semestrielles selon le calendrier établi par l'équipe pédagogique conformément aux descriptifs des filières ;
- Les notes doivent être remises au responsable de module en respectant les délais prévus.

Article 5 : Emplois du temps

Les emplois du temps DES ENSEIGNANTS Vacataires sont fixés selon le planning défini par le responsable de la filière et l'équipe pédagogique en concertation avec le chef de département en tenant compte du calendrier académique.

Article 6 : Rémunération de l'enseignant

Les heures d'enseignements réellement assurées par L'ENSEIGNANT vacataire sont payées après validation du Directeur de l'Ecole ou son Adjoint, sur la base d'un taux horaire brut de :

- **120 DH pour un professeur de second cycle(ou titulaire d'une licence ou Maitrise) ;**
- **150 DH Pour un titulaire d'un Master ou équivalent ;**
- **180 DH pour un PESA (ou titulaire d'un doctorat) ;**
- **230 DH pour un PH ;**
- **300 DH pour une PES.**

Sur ce montant brut est retenu, selon la législation en vigueur.

Article 7 : Engagements divers

- L'ENSEIGNANT vacataire s'engage à ne communiquer à des tiers aucune indication sur les travaux, inventions, procédés, méthodes et outils de l'EST qui sont portés à sa connaissance et à ne divulguer, en aucune façon, les indications qu'il peut recueillir du fait de ses fonctions sur tout ce qui touche à l'organisation des méthodes pédagogiques ;
- Il s'engage à ne délivrer aucun document de l'Ecole Supérieure de Technologie de Meknès, fichier informatique ou tout autre support sauf autorisation d'un responsable administratif de l'Ecole ;
- Il s'engage à respecter le descriptif du ou des modules enseignés de la filière ;
- Il s'engage à rendre les copies des Devoirs Surveillés (DS) au chef de département ;
- Il s'engage à veiller sur le bon fonctionnement du matériel mis à sa disposition ;
- Il s'engage à respecter le règlement interne de l'Ecole Supérieure de Technologie de Meknès

Article 8 : Propriété intellectuelle

L'ENSEIGNANT **vacataire** garde ses droits d'auteur sur l'ensemble de ses cours, mais reconnaît et accepte que toute réalisation, création, production de nouveaux documents effectuées dans le cadre du présent contrat et/ou pour le compte de l'EST et portant le logo de l'EST soient la propriété de l'Ecole Supérieure de Technologie de Meknès.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet le :

Et prend fin au plus tard le :

(À l'issue de la réalisation du volume horaire des enseignements défini ci-dessus).

Article 10 : Clause de résiliation

Le présent contrat peut être résilié par simple courrier dans les cas suivants:

- Non respect des méthodes et normes pédagogiques de l'Ecole Supérieure de Technologie ou l'une des clauses déjà citées
- Absences non justifiées et sans accord du responsable de filière.
- Comportement portant atteinte aux différents acteurs de l'établissement

Article 11 : Dossier de vacataire

- CV actualisé
- Copie certifiée conforme à l'original des diplômes
- Copie certifiée conforme à l'original de la CIN
- Attestation de travail originale récente
- Arrêté récent
- Autorisation d'effectuer des heures supplémentaires pour les fonctionnaires

Fait en deux exemplaires

A.....

le

Le Directeur de L'Ecole Supérieure de Technologie

Signature :

L'ENSEIGNANT

Signature :

